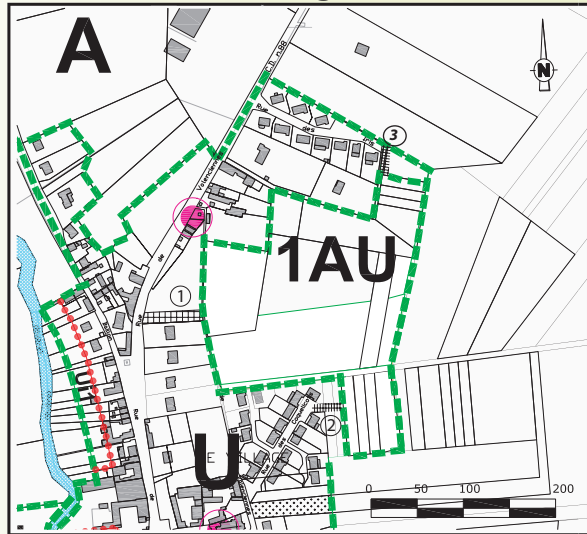


Orientation d'aménagement pour la zone 1AU située rue des Iris

Plan de zonage



Superficie 1AU : 4,5 hectares

Définitions des zones

1AU : Zone à Urbaniser sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble à court et moyen terme

U : Zone Urbaine pour laquelle la capacité des équipements publics existants ou en cours de réalisation permet d'y admettre immédiatement des constructions.

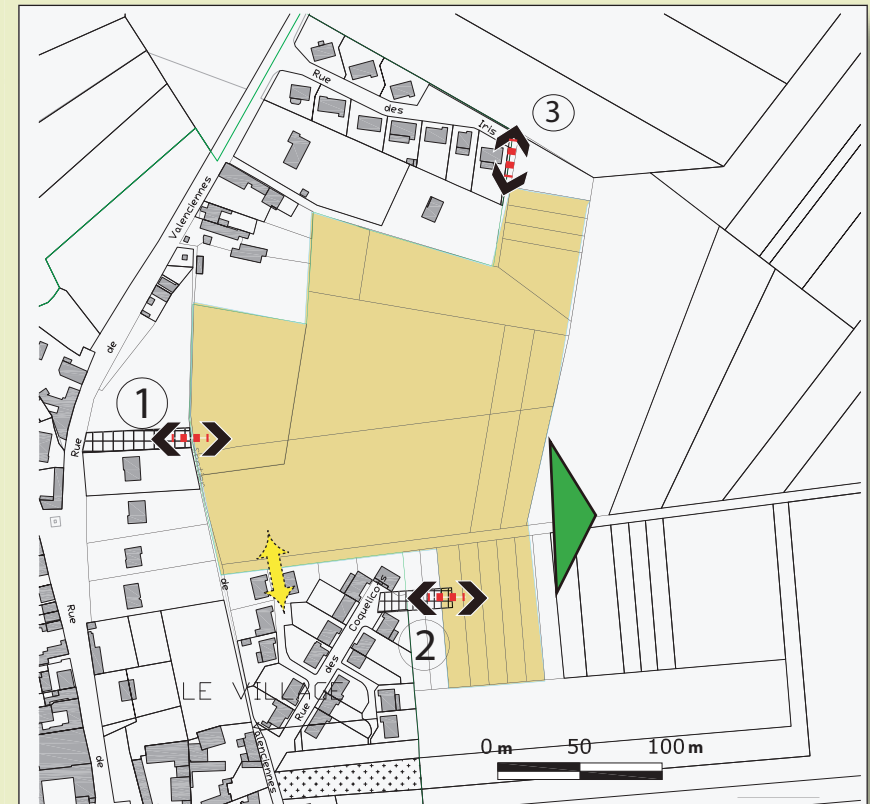
A : Zone agricole





La zone 1AU est soumise à l'article L.123-2 d du Code de l'Urbanisme : les nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble doivent comporter au minimum 5% de logements locatifs sociaux



La zone 1AU dans son environnement

Principes d'aménagement



-  Accroche de la desserte interne au réseau viaire existant
-  Maintien d'un accès vers les terres agricoles
-  Liaison à prévoir pour l'urbanisation de la deuxième phase
-  Liaison piétonne à créer

les aménagements prévus sur la zone doivent assurer la pérennisation de la qualité urbaine et architecturale communale, la gestion alternative des eaux pluviales et la maîtrise de l'énergie